

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 16 décembre 2024**  
~~~~~

BUDGET ANNEXE IMMEUBLES DE RAPPORT
MODIFICATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET CRÉDITS DE PAIEMENT (CP).

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 16 décembre 2024 à 17h00 en Salle du Conseil communautaire sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 3 décembre 2024.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, M. Robert SIEGEL, M. Pascal DELIEUZE, Mme Jocelyne KUZNIAC, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Christian VILOING, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

Mme Christine DEBEAUCÉ à Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Jean-Claude CROS à Mme Véronique NEIL, M. Anthony GARCIA à Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Béatrice FERNANDO à M. David CABLAT, M. José MARTINEZ à Mme Florence QUINONERO, Mme Martine LABEUR à M. Philippe LASSALVY, M. Daniel JAUDON à Mme Martine BONNET.

Absents

M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25 Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ	Présents : 39	Votants : 46	Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
--	---------------	--------------	--

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.1612-1, L.2311-3 I et II, et R.2311-9;

VU le règlement financier et budgétaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, approuvé par délibération n° 2719 du 22 novembre 2021 ;

VU la délibération n°3215 du 19 juin 2023 portant création d'autorisations de programme pour le budget annexe Immeubles de rapport ;

VU la délibération n°3537 du 17 juin 2024 portant modification d'autorisations de programme et crédits de paiements pour le budget annexe Immeubles de rapport ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L. 2311-3, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et la section de fonctionnement des autorisations d'engagement,

CONSIDERANT que les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont votées par le conseil, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives,

CONSIDERANT que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements ; elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et peuvent être révisées,

CONSIDERANT que chaque autorisation de programme ou d'engagement doit comporter la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants,

CONSIDERANT que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers,

CONSIDERANT que suite à la réalisation de son Plan Pluriannuel d'Investissement, la communauté de communes a décidé de formaliser ces investissements sous forme d'autorisations de programme, conformément aux articles L.1612-1, L.2311-3 I et II, R.2311-9 du CGCT,
CONSIDERANT que chaque année, obligation est faite de dresser un bilan des autorisations de programmes et de crédits de paiement (AP/CP) en cours et d'effectuer éventuellement les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies des différents programmes,
CONSIDERANT qu'il est proposé de les traiter chacune individuellement, en faisant le constat de la réalisation de l'année écoulée et en apportant les modifications qui s'imposent soit au niveau de la répartition des crédits de paiement soit au niveau de l'autorisation de programme elle-même,
CONSIDERANT que ces autorisations de programme sont présentées dans le tableau ci-annexé avec la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de créer et modifier les Autorisations de programme avec la répartition des crédits de paiement correspondants, comme proposées en annexe,
- d'inscrire au budget les crédits de paiement prévisionnels tels que ci-annexés avec les ressources envisagées correspondant à ces autorisations de programme,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État

N° 3680

Publication le 17 décembre 2024

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 17 décembre 2024

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20241216-19894-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ

BUDGET IMMEUBLES DE RAPPORT - Autorisation de Programmes et Crédits de Paiements (AP/CP)

Autorisation de	Numéro de l'opération	Libellé de l'autorisation de programme	Montant de l'opération	Répartition des crédits de paiement (CP)						
				Antérieur	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
Montant global sur la période			4 588 534 €	0 €	125 000 €	753 534 €	970 000 €	1 185 000 €	725 000 €	830 000 €
I- BATIR UNE ECONOMIE ATTRACTIVE, INOVANTE ET CREATRICE D'EMPLOI			2 607 930 €	- €	80 000 €	97 930 €	125 000 €	800 000 €	700 000 €	805 000 €
10AP010221	1021010201	I-2.Construire un écosystème local favorable au développement des entreprises et à l'emploi	1 477 930 €		50 000 €	27 930 €		700 000 €	700 000 €	
10AP010321	1021010301	I-3.Protéger et développer le commerce de proximité	285 000 €		30 000 €	30 000 €	125 000 €	100 000 €		
10AP010421	1021010401	I-4.Développer une économie touristique de qualité	845 000 €			40 000 €	0 €	0 €	0 €	805 000 €
II- PRESERVER UN CADRE DE VIE DE QUALITE, HARMONIEUX ET EQUILIBRE			1 059 254 €	0 €	20 000 €	219 254 €	820 000 €	0 €	0 €	0 €
01AP020521	1021010501	II-5.Planifier et maîtriser le développement urbain	1 059 254 €		20 000 €	219 254 €	820 000 €			
III- PROPOSER DES SERVICES DE PROXIMITE ACCESSIBLES A TOUS			687 000 €	0 €	0 €	327 000 €	0 €	360 000 €	0 €	0 €
01AP031121	1021010301	III-11. Pérenniser et diversifier l'offre de soins	687 000 €			327 000 €		360 000 €		
IV- PROPOSER DES SERVICES DE PROXIMITE ACCESSIBLES A TOUS			0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
01AP031121	1021010301	III-11. Pérenniser et diversifier l'offre de soins	0 €							
VI-MOYENS COMMUNAUTAIRES			234 350 €	0 €	25 000 €	109 350 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €
10AP061821	1021011801	VI-18.Moyens communautaires	234 350 €		25 000 €	109 350 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €